

# BGer 6B 738/2016 vom 23. August 2016

Bundesgericht, 2016-08-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_738\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_738_2016)

FR: TF 6B 738/2016 du 23 août 2016

IT: TF 6B 738/2016 del 23 agosto 2016

## Regeste

Ordonnance de classement (voies de fait, vol d'importance mineure, dommages à la propriété), motivation du recours en matière pénale | Procédure pénale

## Erwägungen

### E. 1

Par ordonnance du 3 juin 2016, la Chambre pénale du Tribunal cantonal valaisan a rejeté dans la mesure où il était recevable le recours de X. \_\_\_\_\_ contre l'ordonnance de classement prononcée le 9 mai 2016 à la suite de sa plainte contre A. \_\_\_\_\_ pour voies de fait, vol d'importance mineure et dommages à la propriété. La juridiction cantonale a considéré que la motivation du recours était insuffisante et, par surabondance, que le classement de la procédure consécutif au retrait de la plainte pénale survenu au cours de l'audience de conciliation du 4 mai 2016 n'était pas critiquable. X. \_\_\_\_\_ interjette un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'ordonnance cantonale. Par courrier du 18 août 2016, elle a indiqué que sa situation financière ne lui permettait pas de s'acquitter de l'avance de frais requise.

### E. 2

Les mémoires adressés au Tribunal fédéral doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve dont le recourant entend se prévaloir ( art. 42 al. 1 LTF ). La partie recourante doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit ( art. 42 al. 2 LTF ). En l'occurrence, la recourante fait valoir que lors de la séance de conciliation, le procureur n'aurait retenu que la prévention de vol. Pour autant, elle ne se détermine aucunement sur les considérations cantonales, de sorte que faute de satisfaire aux exigences de motivation, son recours est irrecevable et peut être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

### E. 3

Comme les conclusions du recours étaient dépourvues de chances de succès, l'assistance judiciaire ne peut être accordée ( art. 64 al. 1 LTF ). La recourante supporte les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ), dont le montant sera toutefois arrêté en tenant compte de sa situation financière qui n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.